

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES  
DECHETS DE L'ARRONDISSEMENT  
DE ROUEN  
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213  
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 16 OCTOBRE 2019  
DELIBERATION N°06**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 10 octobre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 32
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 27

**ECO-ORGANISMES ET REPRENEURS  
MISE A DISPOSITION DE BENNES POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE  
CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR  
CONTRATS A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE HENRY RECYCLAGE  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur, Patrick CHABERT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, le SMEDAR a confié à la société HENRY RECYCLAGE, collectrice de l'éco-organisme ALIAPUR, en charge de la collecte et du recyclage des pneus usagés, l'enlèvement, le regroupement, le tri des pneus usagés sur son territoire, ainsi que leur transport jusqu'aux installations de traitement. La société HENRY RECYCLAGE intervient à titre gratuit.

Les contrats conclus en 2016 arrivant à expiration au 31/12/2019, il y a lieu de les renouveler.

Les nouveaux contrats seront conclus pour une durée indéterminée avec cependant possibilité de résiliation pour les parties à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour l'exécution de ces prestations, la société HENRY RECYCLAGE met à disposition du SMEDAR sur chaque point de collecte une benne de 40 m<sup>3</sup> dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

- Ecopôle VESTA (*Unité de Traitement des Encombrants*) : 100,00 € HT/mois
- Autres sites<sup>1</sup> : 105,00 € HT/mois

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président du SMEDAR à signer avec la société HENRY RECYCLAGE les contrats en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

---

<sup>1</sup> Anneville-Ambourville, Bois-Guillaume, Cléon, Boos et Le Trait.

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHABERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement des conventions entre le SMEDAR et la société HENRY RECYCLAGE pour la collecte et le recyclage des pneus usagés, leur enlèvement, leur regroupement, leur tri sur le territoire du SMEDAR, ainsi que leur transport jusqu'aux installations de traitement
- D'autoriser la mise à disposition par la société HENRY RECYCLAGE, sur chaque site concerné, de bennes de 40 m<sup>3</sup> moyennant un prix de location mensuelle à la charge du SMEDAR fixé comme suit :
  - Ecopôle VESTA (*Unité de Traitement des Encombrants*) : 100,00 € HT/mois
  - Autres sites<sup>2</sup> : 105,00 € HT/mois
- D'autoriser le Président du SMEDAR à les signer et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
---

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

PATRICE DUPRAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20191016-C20191016\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019

Affichage : 21/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

<sup>2</sup> Anneville-Ambourville, Bois-Guillaume, Cléon, Boos et Le Trait

